

Villefranche, le 22 mars 2022

NOTE AUX FAMILLES

DS/SD/J1/N°375/Sec. Direction

Annule et remplace la note n° 343 du 15 mars 2022

CONSOLIDATION DES MESURES DE GESTION DE LA SORTIE DE CRISE SANITAIRE

Dans le contexte d'amélioration de la situation épidémique sur le territoire national et de levée progressive des contraintes appliquées en population générale, **des assouplissements des mesures de protection sont mis en œuvre** au sein des établissements pénitentiaires, mesures toujours susceptibles de modifications et d'adaptations utiles en fonction des variations du niveau d'alerte et d'une éventuelle évolution défavorable du contexte sanitaire.

Ainsi, **à compter du 24 mars 2022**, s'appliquent les mesures générales suivantes:

- ✓ Les règles relatives aux mesures d'identification, de tests et d'isolement pour les cas positifs ou cas contacts demeurent inchangées. Pour les cas-contacts, il n'est mis fin à l'isolement qu'en cas de dépistage négatif.
- ✓ Les règles d'hygiène élémentaires tels que le lavage régulier des mains, le nettoyage des surfaces et l'aération des locaux demeurent primordiales et doivent continuer à s'appliquer.

✓ **PARLOIRS FAMILLES (à compter du 28 mars 2022):**

Le port du masque n'est plus obligatoire lors des visites aux parloirs. Les visites aux parloirs familles se déroulent sans dispositif de séparation et de protection sanitaire adapté (*dispositif amovible toute hauteur*); le maintien d'une distanciation minimale est fortement préconisé (*en matière de contacts physiques notamment*). **Le port du masque ainsi que l'utilisation de gel hydroalcoolique restent possibles pour toute personne, détenue ou visiteur, qui le souhaite.**

Les visites continuent de s'organiser dans les conditions suivantes:

- x Visites du mardi au samedi inclus au profit de 20 personnes détenues par tour.
- x Ouverture de l'accueil Familles
- x Réservation téléphonique, en ligne via le Portail Familles numérique (www.penitenciaire.justice.fr) ou aux bornes informatiques de réservation.
- x Répartition équitable des tours de parloirs par jour et par bâtiment (*10 créneaux hebdomadaires par bâtiment, 1 à 3 créneaux hebdomadaires pour le QID*).
- x Pas de parloirs pour les personnes détenues:
 - affectées au Quartier Arrivants ou en zone de confinement (*A0 ou étages confinés*),
 - présentant ou déclarant des signes évocateurs du virus et/ou atteints de la COVID 19,
 - cas-contacts (*en l'absence de dépistage négatif*) ou refusant le test de dépistage
- x 1 à 3 visites maximum hebdomadaires selon catégorie pénale. Les visiteurs ne doivent pas présenter ou déclarer de signes évocateurs du virus, être atteints de la COVID 19 ou être cas-contacts.
- x Sont admis aux parloirs:

soit **1 (un) mineur + 2 (deux) adultes** / soit **2 (deux) mineurs + 1 (un) adulte**

Le dépôt et la sortie de linge sont autorisés dans les limites fixées par le Règlement Intérieur sans retenue de 24 h avant distribution; les modalités antérieures à l'épidémie de COVID sont de nouveau appliquées. Ainsi, les dépôts de linge par des personnes non titulaires de permis de visite sont autorisés du mardi au samedi inclus.

J'insiste sur la nécessaire mobilisation et la responsabilité générales dans la mise en application de ces nouvelles modalités, lesquelles revêtent un caractère évolutif commandant une particulière vigilance, de l'organisation et de la rigueur.

Le Directeur,

David SCHOTS

Destinataires

Affichage Accueil Familles

Affichage salles d'attente Familles aux parloirs